

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2018 A 14h00

L'an deux mille dix-huit et le 15 octobre à 9h00, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

Convoqué(e)s :

MM. Claude GUIGO, ARQUISCHE Pierrette, AURIC Guy, GRILLI René, GUYOT Liliane, LECLERCQ Didier, MOURMANS Jean-Marc, PLENT Michel, STEFANINI Georges, VAUCHEREY Vanessa, VIALE Josiane

Procuration : Vanessa VAUCHEREY à Guy AURIC

Secrétaire de séance : Pierrette ARQUISCHE

Public : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie Madame GUYOT de sa présence.

Les corrections suggérées par Monsieur GRILLI ont été faites et le procès-verbal de la séance précédente, est approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

En faveur des nouveaux élus, Monsieur le Maire précise quelques notions concernant la comptabilité M14 et la trésorerie dit le fonds de roulement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal de l'exercice 2018, suite à l'obtention du prêt relais contracté afin de régler les travaux de l'église et de l'auberge communale, des annulations de titres sur exercices antérieurs à la demande de la trésorerie, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 627 : Services bancaires et assimilés		120.00 €
TOTAL D 011 : Immobilisations en cours		120.00 €
D 2138 : Autres constructions		119 880.00 €
TOTAL D 21 : charges à caractère général		119 880.00 €
D 673 : annulation titre sur exercice antérieur		2 400.00 €
TOTAL D 67 : charges exceptionnelles		2 400.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		120 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilés		120 000.00 €
D 2138 : Autres constructions		119 880.00 €
R 752 : Revenus des immeubles		2 520.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante		2 520.00 €

Voté à l'unanimité.

ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

En préambule Monsieur le Maire précise qu'un long travail a été accompli par le secrétariat pour l'élaboration de ces documents et le remercie.

Monsieur le Maire expose le cadre juridique du Plan Communal de Sauvegarde PCS.

Instauré par l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le PCS est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS, en son article 8, le rend obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ;
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Il précise également, que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

Au-delà du strict cadre légal, toutes les communes sont susceptibles d'être soumises à des événements météorologiques nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité.

En effet, quelle que soit leur implantation géographique, toutes peuvent être sollicitées pour participer au soutien ou à la sauvegarde de populations évacuées (parfois massivement) à la suite d'un accident industriel ou d'un événement naturel majeur.

Sous cet aspect, le dispositif des plans communaux de sauvegarde est fortement recommandé pour élaborer la réponse adaptée à ces situations.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et qu'il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civil.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Venanson est concernée par les risques suivants :

- Feu de forêt
- Inondation
- Mouvements de terrain
- Sismique
- Avalanche

Monsieur le Maire propose : l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

- la nomination de Messieurs Claude GUIGO et Michel PLENT (son suppléant) au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Voté à l'unanimité.

CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE LA SECURITE CIVILE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide, comme suit :

- information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- appui logistique et de rétablissement des activités.

Monsieur le Maire propose que tout le conseil municipal et tous les membres du CCAS soient membres de la réserve communale de la sécurité civile.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Voté à l'unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTION – ANNEE 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Vu la délibération n° 42.06.16 du 23 juin 2016 qui concernait les associations dont les justificatifs étaient à produire ;

Vu les nouvelles demandes d'associations et autre non Venansonnoises :

Monsieur le Maire donne la parole à sa première adjointe qui donne lecture du :

RAPPORT SUR LES AIDES ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

En préambule il convient de définir la politique que nous menons depuis 2014 en matière de soutien aux associations de Venanson et à celle extérieure.

Depuis 2014, nous nous sommes engagés à aider les associations de Venanson, de trois manières.

- Prêt de locaux pour qu'elles puissent exercer leurs activités, avec une participation minimale. Tout le reste est pris en charge (électricité, eau, tom, impôts fonciers et taxes d'habitation)
- Prêt gratuit de matériel acquis par la commune (chaises, tables, chapiteau etc.) avec deux responsables (Michèle ARQUISCHE et Jean-Michel AIRAUDI)
- Attribution d'une subvention chaque année en sur la base des résultats financiers qu'elle nous fournissent (solde de banque, et excédent financier de l'exercice)

Détail des avantages accordés aux associations de Venanson :

Les Rencontres de Venanson

- Mise à disposition de la salle des associations sise Maison Baradas – Route de Ségui
- Lors des manifestations : prêt de salles autres, matériel communal (chapiteau, tables, chaises, nécessaire pour la réalisation et la consommation de repas sous la responsabilité de Mme ARQUISCHE et Jean-Michel AIRAUDI) etc...
- Consommation électrique annuelle 2018 :

Loyer annuel versé par l'association : 350 €

Lo Béal (chiffons et aiguilles)

- Mise à disposition de la salle des associations sise Maison Baradas – Route de Ségui
- Consommation électrique annuelle comprise avec la consommation de l'association des Rencontres de Venanson (voir ci-dessus)

Loyer annuel versé par l'association : 100 €

Les Petits Cugulés

- Mise à disposition de la salle au 1^{er} étage de l'Espace Miloni, sis 4 rue du Barri
- Lors des manifestations : prêt de salles autres, matériel communal (chapiteau, tables, chaises, nécessaire pour la réalisation et la consommation de repas sous la responsabilité de Mme ARQUISCHE et Jean-Michel AIRAUDI)
- Prestation ménage de remise en état des locaux en 2017 : 200 €
- Consommation électrique annuelle (voir avec les consommations de la salle communale)

Loyer annuel versé par l'association : 350 €

Les Luckie's (danse country)

- Mise à disposition de la salle de réunion sise rue de la Frairie
- Forfait annuel consommations électriques : 50 €

La société de Chasse

- Mise à disposition d'un local sis au 1^{er} étage de la Maison Baradas – Route des Granges et travaux d'électricité effectués en août 2017

Loyer annuel versé par l'association : 350 €

Une association qui fait des placements ou réalise d'importants excédents cumulés avec de **l'argent public**, voit sa dotation en baisse. Une aide n'est pas automatique ; l'essence première est de soutenir des actions lorsque les celles-ci ne peuvent être portées seules par les associations.

Dans le tableau ci-annexé, est mis en exergue le montant élevé de l'aide accordée par le Conseil Départemental et le Conseil Régional versées chaque année.

Au vu des dossiers, les aides ont été réparties comme suit :

Les Rencontres de Venanson : 1000 €

Les Petits Cugulés : 600 €

Lo Béal : 200 €

Les Luckie's : 200 €

Total associations Venanson : 2 000 €

Coopérative scolaire école communale Saint Martin Vésubie : 800 €
 Chorale de l'Amitié : 100 €
 Ski club de la Colmiane : 100 €
 Amicale de la Saint Jean : 100 €
 Ass. Résidents Hôpital St Antoine : 100 €
 Amicale des Pompiers : 100 €
 Amont : 100 €
 UTVV : 100 €

Total associations extérieures Venanson : 1 500 €

Monsieur le Maire soumet au vote de subventionner les associations désignées ci-dessous et ayant produit les justificatifs nécessaires.

	Exécuté 2017	Demandes 2018	Proposition 2018	Budgétisé
ASSOCIATIONS DE VENANSON				3 000 €
Les Rencontres de Venanson	1 500 €	1500 €	1 000 €	
Les petits Cugulés	800 €	2 000 €	600 €	
Lo Béal (couture)	0 €	400 €	200 €	
Les Luckie's	0 €	200 €	200 €	
S/TOTAL			2 000 €	
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES				1 000 €
Chorale de l'Amitié	100 €	250 €	100 €	
Ski Club la Colmiane	100 €	150 €	100 €	
Amicale de la Saint Jean	100 €	100 €	100 €	
Ass. Résidents Hôpital St Antoine	100 €	100 €	100 €	
Amicale des sapeurs-pompiers	100 €	400 €	100 €	
Amont	0 €	0 €	100 €	
Usagers des Transports Vésubie Valdeblore - UTVV	100 €	120 €	100 €	
Coopérative de l'école SMV	500 €		800 €	
S/TOTAL			1 500 €	
TOTAL			3 500 €	4 000 €

Monsieur AURIC souhaite savoir à quelle période les subventions seront-elles décidées pour 2019.

Il lui est répondu que les dossiers de demande de subvention doivent parvenir complets avant le 31 mars 2019 pour obtenir le règlement fin juin. Toutefois à évènement imprévu, une aide exceptionnelle peut être étudiée en réponse au questionnement de Monsieur GRILLI.

Les élus demandent des informations sur l'association UTVV. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une association de défense des usagers des transports qui est très active dans ses activités. L'association l'Amont est également évoquée et Monsieur le Maire propose aux conseillers qui le souhaitent, d'être membre du conseil d'administration.

Monsieur STEFANINI souhaite connaître le delta entre les sommes versées par les associations pour les consommations électriques.

Monsieur le Maire informe des consommations EDF correctes concernant la salle dédiée aux associations, de la salle de réunion, salle de la Frairie d'un montant de 1300 € mais précise que le point relais qui coûte plus que ce qu'il rapporte (consommation électrique pour l'année environ 1000€). Une discussion doit s'engager en conseil d'administration du CCAS dans les prochaines semaines.

Voté à l'unanimité.

TELETHON 2018

Une belle réussite cette année encore malgré une baisse de fréquentation.

Compte-rendu financier de l'évènement

TOTAL DES RECETTES		1 543.00 €		
Recettes		Montant		
Repas	42 repas sur place - 20€	840.00 €	CHQ	370.00 €
	13 repas à emporter - 10€	130.00 €	ESP	1
	9 sauces à emporter - 5€	45.00 €		106.00 €
			50.00 €	8 €
Kir		31.00 €	20.00 €	17 €
Marché de Noël	(Association Les Luckie's Danse Country)	260.00 €	10.00 €	26 €
Crêpes / Gaufres / Vin chaud	(Club Les Petits Cugulés - Comité des Fêtes)	170.00 €	5.00 €	8 €
Don		50.00 €	2.00 €	21 €
Collecte 1pile = 1 don	(60 kilos) 1 tonne = 250 €	17.00 €	1.00 €	14 €
			0.50 €	15 €
			0.20 €	12 €
			0.10 €	1 €
Total		1 543.00 €		
SYNTHESE DE L'EVENEMENT		Montant		
2015		1 206.80 €		
2016		1 524.66 €		
2017		1 588.65 €		
2018		1 543.00 €		



LANCEMENT D'UNE PROCEDURE MAPA POUR LA REALISATION D'UNE EXTENTION D'UN BATIMENT COMMUNAL POUR LA CREATION DE WC PUBLICS ET D'UNE AIRE DE STOCKAGE ET LAVAGE POUR VTT AE, PLACE SAINT JEAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de lancer une procédure de marchés publics MAPA, afin de réaliser une extension d'un bâtiment communal pour la création de WC publics et d'une aire de stockage et lavage pour VTT AE, place Saint Jean.

Le groupe AURIC demande à Monsieur le Maire les modifications que devait apporter l'architecte sur les plans initiaux du projet.

Monsieur le Maire présente en séance les plans d'exécution qui démontre la suppression sous l'auvent, de l'aire de lavage avec caillebotis. Des prises d'eau et d'air, sont prévues.

Monsieur PLENT s'interroge sur l'utilité d'un porte vélos. Monsieur le Maire pense que l'on peut revoir ce point pour accrocher les vélos au plafond et il rappelle que la partie financière de l'installation pour les VTT AE, sera prise en charge par la métropole NCA. Le coût des travaux s'élève à environ 70 000 € HT.

Madame GUYOT souhaite savoir si cet équipement sera utilisé toute l'année. Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur GRILLI rapporte les propos des villageois qui déplorent cette construction qui condamnera un lieu convivial, bien exposé au niveau du soleil et sans vent. Une aire de bien-être qui serait supprimée où les manifestations sont organisées.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été voté en février 2018 et souligne que le permis de construire n'a pas été contesté lors des deux mois suivant son accord.

Un débat s'engage ensuite sur les mètres carrés restant qui n'empêchent pas la mise en place du chapiteau lors des manifestations.

Monsieur PLENT rappelle que si le projet a été modifié c'est qu'il ne convenait pas.

Monsieur le Maire informe que la commission « accès handicapés » a répondu favorablement pour ce déplacement afin de répondre à un besoin sociétal et génèrerait un attrait touristique supplémentaire avec la station VTT AE.

Messieurs PLENT et STEFANINI auraient souhaité que ce débat puisse avoir lieu avant le conseil municipal et le déplorent. Ils attendaient une révision de ce projet par l'achat du terrain de M. CHIARMELLI par exemple ou sous l'auberge communale.

Monsieur le Maire répond que cela a été étudié et abandonné à cause de plus de 5 % de pente pour le local sous l'auberge et que le terrain cité n'est pas à la vente.

Monsieur STEFANINI met l'accent sur les nuisances olfactives et s'en réfèrent aux toilettes publiques de Saint Martin Vésubie. Il souhaite ainsi que les collègues du groupe de Monsieur AURIC, qu'un autre lieu soit privilégié.

Contre la poursuite du projet :

- **Votes contre : 6 (groupe M. AURIC et Mme Guyot)**
- **Vote pour : 5**

Monsieur PLENT, reprend la parole. Il souligne et affirme que la majorité actuelle du conseil municipal n'est plus crédible ; aucun débat n'a suivi cette intervention.

Au vu des résultats des votes, le projet est ajourné. Monsieur le Maire demande que des contre-propositions incluant les VRD soient cherchées par le groupe de M. Auric et proposées au plus tard le 15 février 2019.

PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2019 – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ; Monsieur le Maire souhaite acter un accord de principe concernant la programmation des travaux 2019 ci-dessous et demander les subventions idoines pour chaque dossier auprès de l'Etat, la Région, du Département et de la Métropole NCA.

Aménagement Quartier des Granges	50 000.00 €
Réhabilitation des Murans	40 000.00 €
Pastoralisme : Abreuvoir de St Esprit	9 500.00 €
Escaliers et terrasse appartements route de la forêt	16 000.00 €
Appartement 3 La Placette (salle de bain/plomberie)	6 000.00 €
Vanne Canal irrigation Rigons	1 000.00 €
Canal irrigation Rigons (queues de rats)	5 000.00 €
Taille arbres et remplacement 2 tilleuls	3 500.00 €
Jardin d'enfants (grillage)	5 407.00 €
TOTAL	142 407.00 €

Quartier des Granges :

Une réunion pour le réaménagement de ce quartier aura lieu le samedi 22/12/2018 à 14h30. Le conseil municipal et les propriétaires seront conviés pour en débattre.

Réhabilitation des vacheries des Murans :

L'association Valmurans n'existe plus.

Monsieur le Maire rappelle que 46 000 € ont été obtenus par différentes sources de financement. Il souhaite que les travaux soient en priorité axés sur la réhabilitation de la cabane du berger.

Monsieur PLENT demande le coût de la part communale et Monsieur le Maire l'informe que la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine, représentera la part communale.

Abreuvoir de Saint Esprit :

Un devis a été reçu et d'autres vont être demandés. Il faut refaire l'abreuvoir dans son intégralité.

Terrasse et escaliers 172 route de la Forêt :

Un artisan a été retenu et les travaux débiteront en mars 2019.

Appartement la Placette :

Des travaux de plomberie (environ 6 000 €) doivent être entrepris ainsi que la cuisine.

Rigons – Vanne :

Avis favorable des élus.

Pont du Renard – Queues de rats :

Une entreprise spécialisée a été contactée ; les travaux doivent avoir lieu prochainement.

Remplacement de deux tilleuls :

La commune prendra à sa charge ce remplacement d'un coût de 3500 € et pour les autres arbres, la métropole sera sollicitée.

Jardin d'enfants – réfection du grillage :

L'entreprise doit communiquer sa date d'intervention par rapport au temps.

Monsieur le Maire précise que 150 000 € de travaux sont envisagés pour 2019 mais il fait également état des recettes à percevoir.

Monsieur le Maire fait ensuite état des travaux qui ne seront pas pris en charge par d'autres structures :

Pont du Renard - Busage	Métropole
Extension ligne HT	Enedis - Métropole
Sécurité Bassin sous la route	Eau d'Azur - Métropole
Longrines Saint Roch	Métropole
Step (station d'épuration)	Métropole
Restructuration du sentier sous village	Conseil départemental

L'absence d'alimentation en eau du quartier de Rigons a également été évoquée. Ce projet est à l'étude et des retours d'informations sont attendus. Monsieur MOURMANS précise qu'un tuyau d'un diamètre de 160 est nécessaire. Un expert en eau de REA, doit prochainement venir sur place et nous établir un devis.

Monsieur PLENT soulève le problème d'eau récurrent, à la vacherie de Salès. Il pense qu'il faudrait alimenter, si besoin, le captage tari par le captage de Saint Esprit qui donne toujours.

Monsieur le Maire informe que le locataire n'a jamais signalé le problème et rappelle que le cahier des charges techniques, prévoyait à la charge de l'exploitant, la mise en place d'une cuve sur roue de 2000 litres au village afin de s'assurer d'un dépannage.

Concernant le cuvelage des fontaines, les devis sont attendus.

Voté à l'unanimité pour tous les travaux.

AMENAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DE RIGONS. ECHANGE SANS SOULTE DE LA PARCELLE D 872 APPARTENANT A MONSIEUR JEAN-MARC MOURMANS AVEC LA PARCELLE D 871 APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux d'aménagement de la voie communale de Rigons, ont été réceptionnés et propose d'engager la procédure administrative et juridique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.111-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 36.08.2012 du 17 août 2012, relative au projet de la création d'une piste en vue de desservir le quartier de Rigons ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 39.11.2013 du 16 novembre 2013, autorisant l'achat, les échanges et les ventes de terrains impactés par l'emprise de la piste dans le quartier de Rigons ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux visés en objet, il y a lieu de procéder à l'échange sans soulte entre la commune et Monsieur Jean-Marc MOURMANS, des parcelles sises quartier Rigons, désignées ci-dessous :

- Parcelle cédée Monsieur Jean-Marc MOURMANS, cadastrée section D 872 pour une superficie de 622 m² ;
- Parcelle cédée par la commune cadastrée section D 871 pour une superficie de 1255 m² ;

Monsieur le Maire propose donc aux membres d'approuver l'avenant n° 1 de la procédure adaptée 2018-03 comme détaillé ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

INFORMATION SUR LE PROJET ISDI

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal sur la pertinence de la poursuite de ce projet malgré une étude de faisabilité favorable. Il rappelle la capacité totale de 100 000 m³ et précise que deux entreprises sont intéressées via une exploitation en DSP.

Monsieur AURIC demande si une étude a été faite concernant l'impact de l'augmentation de la circulation des poids lourds.

Monsieur STEFANINI craint un surcoût de pollution et de circulation et de plus, ne peut adhérer à ce projet vu le contexte actuel défavorable sur le prix des carburants. Il demande également si un tel projet ne doit pas voir le jour sur Belvédère. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Belvédère n'est pas propriétaire du terrain.

Monsieur PLENT pense qu'il s'agit d'un beau projet s'il est réalisé.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que les camions passent par la vallée de la Vésubie mais par la Tinée.

Au regard des remarques, le projet est ajourné. Le géomètre et la société Géo Plus Environnement seront prévenus.

ARRET DU PROJET

Votes :

- **Pour : 6 (groupe M. AURIC + Mme ARQUISCHE)**
- **Contre : 4**
- **Abstention : Mme GUYOT**

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DES RANDONNEES : RETRAIT ET INSCRIPTION DE SENTIERS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un linéaire important de kilomètres de sentiers du territoire communal est inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée dont la gestion incombe au Département des Alpes-Maritimes.

Dans un souci d'actualisation du plan au profit de la valorisation des sentiers d'intérêt touristique, économique et/ou patrimonial, Monsieur le Maire propose de demander la suppression ou l'inscription de certaines portions de sentiers.

Compte tenu du problème rencontré sur le sentier traversant la propriété de M. MARRO Christophe, la commune désireuse de maintenir un itinéraire de randonnée et de trail autour du village, propose de solliciter le Département pour qu'il procède :

- Au retrait du tronçon de sentier traversant en partie la propriété MARRO de la balise 47 À la balise 47A.
- A l'inscription, en remplacement, du tronçon de sentier communal depuis le quartier des granges jusqu'à la balise 47A.

Voté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Renégociation du bail TDF qui par la signature d'un avenant, permettra à la commune dès 2019, de percevoir annuellement 12 000 € au lieu de 7 800 € ;
- Fréquentation du gîte communal : suite à la révision des tarifs, une augmentation importante des séjours a pu être constatée. Les recettes obtenues couvrent les frais fixes. L'accent doit être mis sur la promotion de week-ends qui pourrait s'élever à 210 €, avec la priorité sur la location à la semaine (décision de la commission) ;
- Monsieur GRILLI évoque le problème de la pyrale du buis ;
- Saint Esprit : piste de VTT faite sans autorisation. Constat d'huissier dressé afin de demander une compensation financière. Le syndicat mixte doit être recontacté ;
- Rappel des obligations à se conformer à l'arrêté de déneigement mis en place. Il est indispensable pour le bien de tous, que celui-ci soit respecté ;
- Lettre Cofor : les communes forestières votent contre le budget de l'ONF ;
- Aménagement forestier ONF sera évoqué courant janvier 2019 ;
- Tram : inauguration le 14/12/18 de la ligne allant de l'aéroport à Maignan ;
- Coupe de bois : aucune information reçue ;
- Réception des travaux des chantiers de l'église et de l'auberge à programmer ;
- Canal du Granégiou bouché : feuilles à enlever régulièrement ;
- Métropole : en l'absence de l'agent métropolitain dédié au village, aucun remplacement automatique n'est prévu pour la propreté et la mise en place des illuminations ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.